

## L'opinion de la FMH

### **Le corps médical dit clairement oui à la révision de la loi sur les stupéfiants**

- La FMH approuve la révision de la loi sur les stupéfiants et, partant, la création d'une base légale pour la politique suisse en matière de drogue.
- La loi crée la base nécessaire à une coordination nationale de tous les intervenants et optimise la collaboration entre la Confédération et les cantons.
- La loi encourage l'évaluation scientifique des offres thérapeutiques et soutient les spécialistes engagés dans la politique de la drogue.
- La loi permet de poursuivre les activités menées avec succès jusqu'à présent: sécurité accrue dans l'espace public, amélioration de la qualité de vie des personnes toxicodépendantes.
- La loi permet aussi de renforcer la protection des enfants grâce à une mise en œuvre précoce de mesures préventives.

### **Situation**

Le 30 novembre 2008, le peuple suisse se prononcera sur la révision de la loi sur les stupéfiants et donc sur la politique des quatre piliers «prévention, thérapie, réduction des risques, répression», appliquée depuis plus d'une décennie avec succès et efficacité dans toute la Suisse. Les maladies, la misère et la criminalité caractérisaient autrefois la vie quotidienne des personnes toxicodépendantes et la population se sentait menacée par les scènes ouvertes de la drogue. Grâce aux offres constituées par la remise d'héroïne sous contrôle médical ou l'ouverture de locaux d'injection, ces scènes ouvertes font aujourd'hui partie du passé, en Suisse. La révision de la loi permettra à la politique actuelle de la drogue d'obtenir un ancrage national et légal.

### **Position de la FMH**

La politique de la drogue menée actuellement avec succès dans notre pays est reconnue sur le plan international, parce qu'elle intervient aussi bien dans la prévention et la thérapie que la réduction des risques et la répression. De ce fait, la FMH soutient la révision de la loi sur les stupéfiants et l'ancrage de la politique des quatre piliers dans la loi pour les raisons suivantes:

**Sécurité dans l'espace public:** une offre thérapeutique large et des programmes à bas seuil d'accès pour les personnes toxicodépendantes permettent d'éviter les scènes ouvertes de la drogue et diminuent la criminalité induite par l'acquisition d'héroïne. L'espace public est devenu plus sûr, notamment dans les villes. Les interdictions et les contrôles sont maintenus et les mesures répressives sont appliquées avec efficacité.

**Protéger les enfants et les adolescents:** le premier contact avec les drogues légales et illégales a lieu toujours plus tôt. Il est impératif d'informer les enfants des risques afin de les dissuader d'y goûter et pour prévenir une dépendance. Il faut donc axer les mesures préventives aussi bien sur les adolescents et les jeunes adultes que sur les enfants. Le projet de loi permet de tenir compte des besoins différents des adolescents, des jeunes adultes et des enfants. Il permet également de détecter précocement les dépendances et de les traiter. Grâce aux dispositions pénales adéquates, ce projet de loi est un instrument efficace pour lutter contre le trafic et la vente de stupéfiants dans et autour des établissements de formation accueillant des enfants et des adolescents.

**La thérapie promeut la qualité de vie:** une large palette d'offres thérapeutiques promeut la qualité de vie des personnes toxicodépendantes: alors que la réhabilitation et l'intégration sont au centre des thérapies hospitalières, les programmes du domaine ambulatoire contribuent grandement à améliorer l'état de santé de ces personnes. La remise d'héroïne aux personnes toxicodépendantes gravement atteintes, pratiquée depuis 1992 sous ordonnance médicale, a amené à la Suisse une considération et une reconnaissance internationales. La recherche scientifique concomitante qui accompagne cette remise depuis son début a montré de façon impressionnante que la condition physique et l'intégration de ces personnes peuvent être améliorées. Ce programme est devenu possible grâce à un arrêté fédéral urgent qui échoit à fin 2009. Seule un ancrage légal assurera la poursuite des programmes engagés. La loi sur les stupéfiants garantit aussi la formation prégraduée, postgraduée et continue des différents spécialistes travaillant dans le domaine de la drogue. L'expérience et les connaissances acquises jusqu'à présent pourront ainsi être transmises et la qualité des traitements restera garantie.

**Clair répartition des tâches entre la Confédération et cantons:** la collaboration entre la Confédération et les cantons est optimisée. Les tâches supérieures comme la définition des objectifs, l'assurance de qualité et les évaluations, la coordination, la formation postgraduée, les statistiques, etc. relèvent de la Confédération. Les cantons agissent au niveau opérationnel, peuvent adapter leurs offres à la situation, se regrouper avec d'autres cantons mais aussi s'engager dans de nouvelles voies avec le soutien de la Confédération car celle-ci a le devoir d'accompagner les programmes sur le plan scientifique et d'en assurer la qualité. Cette évaluation systématique permet de vérifier en permanence l'utilité des programmes et de l'améliorer ainsi que d'envisager de manière prospective les évolutions futures. La collaboration dans le domaine de la prévention est également renforcée: grâce à la loi sur les stupéfiants, tous les groupes professionnels importants de ce domaine (p. ex. corps enseignant ou spécialistes du domaine social, de la médecine, de la police et de la justice) pourront introduire des mesures de détection précoce lorsqu'ils verront des signaux d'alarme.

## Conclusion

La FMH dit clairement oui à la révision de la loi sur les stupéfiants: la politique des quatre piliers a fait ses preuves, elle est efficace et fructueuse, et elle doit donc obtenir un ancrage légal. La loi sur les stupéfiants garantit la protection de la population, donne à la prévention la nécessaire perspective à long terme, maintient l'éventail des possibilités thérapeutiques visant la réintégration sociale des personnes toxicodépendantes, et renforce la protection des enfants et des adolescents. La meilleure coordination de tous les intervenants et l'évaluation permanente des mesures prises permettent à la politique de la drogue d'être efficace et de le rester.

Berne, octobre 2008

## Information

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication FMH  
Tél. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch